

SD /LV/MC

DG 2024-701-A

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\  
LGRANETEMMENAGEMENT13RUEDELAREPUBLIQUE2425AOUT.DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 8 juin 2024 par laquelle Monsieur Lucas GRANET, domicilié à MONTBRISON (42600) 53 rue des Légouvé, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 13 rue de la République par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son emménagement le samedi 24 et le dimanche 25 août 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRETE :

### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 15 RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR UN EMMENAGEMENT AU 13 STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à hauteur du n°15 à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

### ARTICLE 2-DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives du samedi 24 août 2024 à 7 heures au dimanche 25 août 2024 jusqu'à 19 heures.
- Monsieur Lucas GRANET s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

### ARTICLE 3: SECURITE - SIGNALÉTIQUE

#### 3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.

#### 3-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



#### ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

##### 4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-  
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

##### 4-2- SIGNALETIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville sera facturée 60 euros à Monsieur Lucas GRANET.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Lucas GRANET 53 rue des Légouvé 42600 MONTBRISON / 13 rue de la République 42600 MONTBRISON,  
[Granetlucas6@gmail.com](mailto:Granetlucas6@gmail.com)
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Finances,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 21 juin 2024  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL,  
Conseiller municipal délégué

